

## Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ?

La fraude fiscale consiste à échapper ou tenter d'échapper à l'impôt par tout moyen. La fraude fiscale est punie par des sanctions fiscales et pénales.

### Qu'appelle-t-on fraude fiscale ?

Vous commettez une fraude fiscale si vous utilisez **délibérément** certains procédés pour échapper ou tenter d'échapper à l'impôt.

C'est le cas si vous faites les choix suivants :

Ne pas déclarer dans les délais

Cacher des biens ou revenus soumis à l'impôt

Vous rendre insolvable.

### Quelles sont les sanctions fiscales en cas de fraude ?

Vous risquez des **sanctions fiscales** si vous dissimulez des revenus ou biens imposables.

Si vous n'avez pas déclaré vos revenus dans les délais, vous risquez des sanctions.

Si l'administration fiscale découvre l'existence d'une activité occulte, votre impôt sera majoré de 80 % .

Vous risquez une **majoration** si votre déclaration est **volontairement** incomplète.

Par exemple, si vous n'avez pas déclaré un bien ou un revenu imposable, ou si vous avez sous-évalué la valeur de votre patrimoine.

Selon votre situation, cette majoration sera l'un des suivantes :

40 % en cas d'oubli volontaire

80 % en cas d'abus de droit, ramené à 40 % si vous n'êtes pas à l'initiative de la démarche ou si vous n'en êtes pas le principal bénéficiaire

80 % en cas de manœuvres frauduleuses.

Des **intérêts de retard** peuvent aussi vous être appliqués.

Ils s'élèvent à 0,20 % par mois de retard (soit 2,4 % sur 1 an).

### Quelles sont les sanctions pénales en cas de fraude fiscale ?

Si l'administration fiscale détecte une fraude, elle peut engager des **poursuites pénales** après avis de la Commission des infractions fiscales.

#### À savoir

En cas de fraude fiscale, les poursuites pénales peuvent être engagées pendant 6 ans à partir de l'année qui suit l'infraction.

En plus des sanctions fiscales, vous risquez les **2 peines** suivantes :

500 000 € d'amende

5 ans d'emprisonnement.

La personne condamnée peut aussi être privée de ses droits civiques, civils et de famille.

Ce retrait entraîne notamment l'inéligibilité, la perte du droit de vote et du droit d'étrêleur.

Les sanctions sont **aggravées** dans les cas suivants :

Faits commis en bande organisée

Ouverture de comptes ou souscription de contrats auprès d'organismes établis à l'étranger

Interposition de personnes ou d'organismes écran établis à l'étranger

Usage d'une fausse identité ou de faux documents (ou toute autre falsification)

Domiciliation ou acte fictif ou artificiel à l'étranger.

En cas de sanction aggravée, vous risquez les 2 peines suivantes :

3 000 000 € d'amende

7 ans d'emprisonnement.

Les peines d'emprisonnement encourues sont réduites de moitié si l'auteur ou le complice du délit participe à l'identification des autres auteurs ou complices.

À ces sanctions, peut s'ajouter une **peine complémentaire** de privation des droits à réductions et crédits d'impôt sur le revenu et d' IFI .

Cette peine peut être infligée en cas de condamnation dans les cas suivants :

Fraude fiscale aggravée

Recel de fraude fiscale aggravée

Blanchiment de fraude fiscale aggravée.

Elle peut être appliquée pour une **durée maximale de 3 ans**, à compter de l'imposition des revenus de l'année qui suit celle de la condamnation.

#### Exemple

En cas de condamnation en 2024, la privation des droits à réductions et crédits d'impôt sur le revenu peut concerner les revenus suivants :

Revenus de 2025 (déclarés en 2026)

Revenus de 2026 (déclarés en 2027)

Revenus de 2027 (déclarés en 2028).

#### À noter

Si vous reconnaissiez les faits, le procureur de la République peut vous proposer une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (appelée parfois procédure du plaider coupable ).

**Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer**

**Déclaration de revenus : mode d'emploi**

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

**Quotient familial selon les personnes à charge**

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

**Quotient familial selon la situation personnelle**

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

**Salaires et éléments du salaire**

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

**Pensions, retraites et rentes imposables**

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

**Revenus fonciers et mobiliers**

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

**Questions –**

**Réponses**

- Impôt sur le revenu – Quelles sanctions en cas de déclaration en retard ?
- Quelles sanctions en cas d'erreur dans sa déclaration de revenus ?
- Quelles sanctions en cas de retard de paiement de l'impôt ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer ?**

- Pour des informations générales :

**Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Textes de référence**

- Code général des impôts : articles 1729 et 1729-0 A  
Insuffisance de déclaration : sanctions fiscales
- Code général des impôts : articles 1741 à 1753 bis B  
Sanctions pénales
- Livre des procédures fiscales : article L64  
Abus de droit
- Livre des procédures fiscales : articles L227 à L233  
Prescription des poursuites
- Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 : article 109  
Fraude fiscale internationale : indemnisation des lanceurs d'alerte
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-INF-40-10-10 relatif aux infractions et sanctions pénales
- Circulaire du 23 janvier 2014 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*